



## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MARS 2022

### DELIBERATION N° 2022-005

**Objet :**  
**Rapport d'Orientations  
Budgétaires pour  
l'année 2022**

Rapporteur : M. PROVOTAL

Commission finances :  
1<sup>er</sup> mars 2022

Convocation :  
3 mars 2022

Pièce(s) jointe(s) :  
ROB

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27
Présents	20
Votants	26

Certifiée exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture le :

14 / 03 / 2022

Publiée le :

15 / 03 / 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le 09 mars 2022 à 19h30, en séance publique, sous la présidence de Monsieur FRAYSSE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs G. FRAYSSE ; C. BASTOUL ; C. BOUETARD ; F. DA SILVA ; H. DAVY ; A. ELMESBAHI ; B. ESTREMANHO ; C. ESTREMANHO ; A. FICHE ; S. JAUBERTY ; H. KERIVEL ; I. LAFAYE ; C. MARTIN ; M. PICAUD ; M. PROVOTAL ; P. WITTERKETH ; C. CRUEIZE ; F. DHONDT ; M. POINSE ; J-P. RICAUD.

**Absents représentés** :

A. BELLANGER donne pouvoir à C. MARTIN ; D. DJENAIIDI donne pouvoir à F. DA SILVA ; I. DOGBO donne pouvoir à M. PROVOTAL ; P. UTEGINE MWANA donne pouvoir à B. ESTREMANHO ; E. ZUCCHINI donne pouvoir à A. ELMESBAHI ; M. JARDAT donne pouvoir à F. DHONDT

**Absent(s) excusé(s) et non représenté(s)** : S. BIBARD

**Secrétaire de séance** : Annie FICHE

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2312-1 tel que modifié par la Loi NOTRe,

**VU** l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**VU** le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientations budgétaires,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2312-1, qui stipule qu'il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique et doit faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante,

**VU** l'article 13 de la Loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

**VU** l'avis de la Commission Finances en date du 1<sup>er</sup> mars 2022,

**CONSIDERANT** l'obligation faite aux Collectivités Territoriales de prendre acte des orientations générales du budget sur la base d'un rapport, dans un délai de deux mois précédant le vote de ce dernier,

**CONSIDERANT** que ce rapport doit faire l'objet d'un vote.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après avoir délibéré et voté à la majorité par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE et 5 ABSTENTIONS** (C. CRUEIZE, F. DHONDT, M. JARDAT, M. POINSE, J-P. RICAUD),

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport pour le Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2022,
- **PREND ACTE** par le vote, du Débat d'Orientations Budgétaires du budget de la ville pour l'année 2022 sur la base du rapport.

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Villiers-sur-Orge, le 09 mars 2022



Conformément à l'article L 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les documents relatifs à cette délibération sont consultables auprès de la Direction Générale des Services aux heures d'ouverture de la Mairie.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.